

SOCIETE ALBIGEOISE DE FABRICATION ET DE REPARATIONS AUTOMOBILES

S A F R A

Société anonyme
au capital de 750.000 Euros

Siège social : ZAC de Fonlabour - 5, rue Copernic
ALBI (Tarn)

R.C.S. ALBI 085 520 195 (55 B 19)
S.I.R.E.T. 085 520 195 00018



EXTRAIT DU

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2003

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2002

Augmentation de capital

Mise en Conformité des Statuts avec la loi NRE

L'an deux mille trois,
Le vingt et sept Juin, à onze heures,

Au siège social à ALBI (Tarn) ZAC de Fonlabour - 5, rue Copernic,

Les actionnaires de la «SOCIETE ALBIGEOISE DE FABRICATION ET REPARATION AUTOMOBILE - S A F R A», société anonyme au capital de SEPT CENT CINQUANTE MILLE Euros, divisé en TRENTE MILLE actions de VINGT CINQ Euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation faite par le Conseil suivant lettre adressée le 11 Juin 2003 à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Serge BODOIRA.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Mademoiselle Chrystel BODOIRA et Monsieur Vincent LEMAIRE.

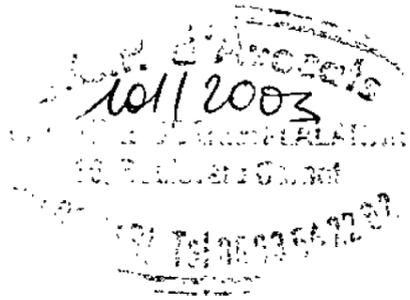
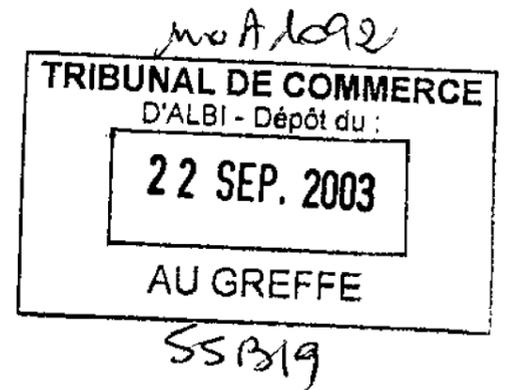
Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Mademoiselle Marie BODOIRA.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT actions sur les TRENTE MILLE actions composant le capital social, soit plus du tiers des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur toutes décisions ordinaires et extraordinaires.

La société «FIDUCIAL AUDIT», Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est présent.

.../...



CINQUIEME RESOLUTION – NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années qui viendra à expiration lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

Monsieur Vincent LEMAIRE
Demeurant à RABASTENS (81800) Ecole de Raust

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années qui viendra à expiration lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

Monsieur Pierre BODOIRA
Demeurant à ALBI (81000) 102, Avenue Gambetta

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années qui viendra à expiration lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

La société S.B. PARTICIPATIONS
Dont le siège est à ALBI (81000) 5, Rue Copernic – ZAC de Fonlabour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de DEUX CENT CINQUANTE MILLE Euros (250.000 €) pour le porter de SEPT CENT CINQUANTE MILLE Euros (750.000 €) à UN MILLION d'Euros (1.000.000 €), par voie d'incorporation :

- de la réserve réglementée à incorporer au capital en application de l'article 219-I-F du Code Général des Impôts, à concurrence de CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE QUATRE Euros, ci 121.354 €
 - et de la réserve ordinaire, après affectation du résultat de l'exercice écoulé, à concurrence de CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE SIX Euros, ci 128.646 €
-
- Soit au total : DEUX CENT CINQUANTE MILLE Euros 250.000 €

Cette augmentation est réalisée par la création de MILLE (1.000) actions d'un montant nominal de VINGT CINQ Euros (25 €), attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'UNE (1) action nouvelle pour TROIS (3) actions anciennes.

Les actions nouvelles revêtiront la forme nominative. Elles seront assimilées aux actions anciennes après paiement à celles-ci du dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Si cette attribution laisse apparaître des rompus, les actionnaires devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

En conséquence de la huitième résolution ci-dessus, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L 225-129 VII du Code de Commerce, autorise la Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise, institué à l'initiative de la société.

Le nombre d'actions qui pourront être souscrites, ne pourra pas dépasser 2 % du capital social.

L'assemblée décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la société.

Cette autorisation est valable vingt six mois à compter de la présent assemblée.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

PARAGRAPHE I – CAPITAL SOCIAL : MONTANT, LIBERATION ET DIVISION EN ACTIONS

Le capital social s'élève à UN MILLION d'€uros (1.000.000 €) divisé en QUARANTE MILLE (40.000) actions, d'une seule catégorie, de VINGT CINQ €uros (25 €) de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

PARAGRAPHE II – APPORTS : Ajouter l'alinéa 7 suivant :

⑦ Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire réuni le 27 juin 2003, le capital a été augmenté de DEUX CENT CINQUANTE MILLE €uros, ci 250.000 €
Par incorporation de réserves

Montant total des apports : UN MILLION d'€uros 1.000.000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION – MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI DU 15 MAI 2001

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 131-1 alinéa 2 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, de mettre les statuts en conformité avec ladite loi et en particulier de l'article 225-51-1 du Code de Commerce, au moyen d'une refonte globale des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité requises par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Et le présent procès-verbal a été signé par les Membres du Bureau.

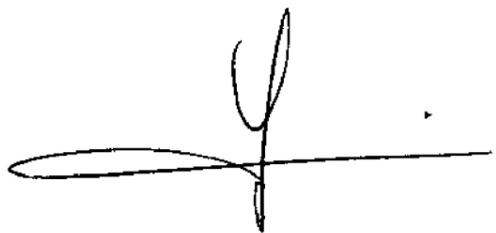
Le Président :
SERGE BODOIRA



Les Scrutateurs :
CHRISTEL BODOIRA VINCENT LEMAIRE

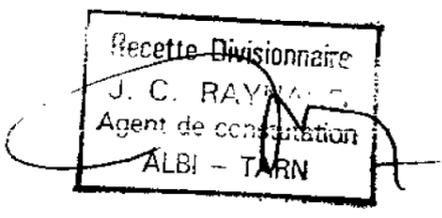


Le Secrétaire :
MARIE BODOIRA



MENTION D'ENREGISTREMENT

Enregistré à : **RECETTE DIVISIONNAIRE DES IMPOTS D'ALBI**
Le 04/08/2003 Bordereau n°2003/629 Case n°5 Ext 2703
Enregistrement : 230 € Pénalités : 25 €
Timbre : Exonéré
Total liquidé : deux cent cinquante-cinq euros
Montant reçu : deux cent cinquante-cinq euros
L'Agent



SOCIETE ALBIGEOISE DE FABRICATION ET DE REPARATIONS AUTOMOBILES

SAFRA

Société anonyme
au capital de 750.000 euros

Siège social : ZAC de Fonlabour - 5, rue Copernic
ALBI (Tarn)

R.C.S. ALBI 085 520 195 (55 B 19)
S.I.R.E.T. 085 520 195 00018



SSB19



CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 27 JUIN 2003

Choix du mode de gestion de la société

L'an deux mille trois,
Le vingt sept juin, à onze heures quarante cinq,

à l'issue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire,

Les administrateurs de la «SOCIETE ALBIGEOISE DE FABRICATION ET DE REPARATIONS AUTOMOBILES - SAFRA» se sont réunis en Conseil sur la convocation de leur Président, Monsieur Serge BODOIRA.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- **MONSIEUR SERGE BODOIRA, PRESIDENT,**
- **MADemoisELLE CHRYSTEL BODOIRA,**
- **MONSIEUR VINCENT LEMAIRE,**
- **MONSIEUR PIERRE BODOIRA,**
- **LA SOCIETE SB PARTICIPATIONS, représentée par Mademoiselle Marie BODOIRA**

Tous les administrateurs étant présents, le Conseil peut donc valablement délibérer.

La réunion est présidée par Monsieur Serge BODOIRA.

Celui-ci indique qu'en raison des décisions prises par l'assemblée qui vient de se réunir, il y a lieu de définir ses pouvoirs.

Après échange d'observations, il est passé au vote de la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE – MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'administration, après avoir rappelé que l'assemblée générale extraordinaire réunie ce jour a introduit dans les statuts les nouvelles dispositions légales instituant deux modalités d'exercice de la direction générale, décide que la direction générale sera assumée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Serge BODOIRA.

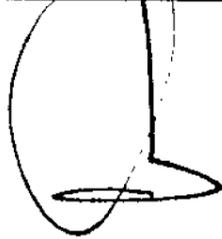
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé conformément à la loi par le Président et un Administrateur.

Le Président :
SERGE BODOIRA



Un Administrateur :
CHRISTEL BODOIRA

